

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ROUTE NATIONALE 10

11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,

Considérant la demande d'arrêté de circulation par laquelle la société JCB SIGNALISATION sise 15 rue Georges POMPIDOU – 78690 LES ESSARTS-LE-ROI informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de marquage au sol sur le trottoir de la ROUTE NATIONALE 10 entre les n° 138 et 154 à COIGNIERES,

Considérant que les travaux débuteront le 25/06/2025 et auront une durée de 3 jours environ,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Bosquets,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 25/06/2025 et pour une période de 3 jours, la société JCB SIGNALISATION est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol sur le trottoir de la Route Nationale 10 entre les n°138 et 154.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Exploitation de chantier

A compter du 25/06/2025 et pour une période de 3 jours, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le trottoir de la Route Nationale 10 entre les n°138 et 154.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,

♦La société JCB SIGNALISATION,

♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 17/06/2025

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'appel en ligne Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES

Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr

Siret n°: 217 801 687 00096